



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 Novembre 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Le Jeudi 12 Novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 6 Novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Numéro

2015/NOV/110

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

Point de l'ordre du jour

10

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. B. PASSERIEU a donné procuration à M. A. CLEMENT
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à M. P. BROT
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à M. J-P. PERICAUD

OBJET

**ÉCOQUARTIER DU MIDI
RÉTROCESSION DES
ESPACES COMMUNS ET DE
LA VOIRIE**

Exposé des motifs

Madame FAIVRE indique que l'écoquartier du Midi est constitué de plusieurs résidences ainsi que d'espaces communs et d'une voie interne de desserte.

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Afin de garantir la place et la qualité des espaces commun dans la ville, l'accessibilité des parkings devant les commerces de ces résidences, ainsi que la desserte du quartier il est proposé ici de les rétrocéder dans le domaine communal.

Il est proposé ici de modifier la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2015 s'agissant des parcelles à acquérir auprès du Groupe des Chalets par la Commune de Ramonville Saint-Agne.

Ces espaces communs et la voirie seront cédés à La Commune de Ramonville Saint-Agne par le biais d'une acquisition par acte notarié.

Espaces communs – emprise à rétrocéder à la Commune de Ramonville saint Agne :

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 23/11/2015
L'affichage en mairie le : 23/11/2015
La notification le : 23/11/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Parcelles cadastrées :

AL 81 surface : 5m²

AL ~~90p~~ 259 surface : 1515m²

AL ~~90p~~ 261 surface : 739m²

AL ~~192p~~ 262 surface : 4594m²

AL ~~192p~~ 265 surface : 1515m²

AL ~~253p~~ 270 surface : 2826m²

AL ~~253p~~ 274 surface : 3555 m²

Tel qu'indiqué sur le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètres experts BERTHEAU / SAINT-CRIQ, ci-annexé.

Cession de ces espaces pour un Euro.

Voirie – emprise à rétrocéder à la Commune de Ramonville saint Agne :

La voie interne de l'opération est cédée à la Commune de Ramonville Saint Agne préalablement au classement de la voirie dans le domaine public communal après enquête publique.

Parcelles cadastrées :

AL ~~90p~~ 260 surface : 190m²

AL ~~102p~~ 264 surface : 2505m²

AL ~~253p~~ 273 surface : 1173m²

Tel qu'indiqué sur le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètres experts BERTHEAU / SAINT-CRIQ, ci-annexé.

Au cours de l'Assemblée Générale de l'ASL, qui s'est déroulée le 23 juillet 2015, l'ensemble des résolutions notamment celles autorisant la cession à 1 euros à la Commune a été adoptée par celle ci.

Les frais d'acte seront pris en charge par la SA des Chalets.

La procédure :

- Délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur l'acquisition des espaces communs et de la voirie ;
- Avis des concessionnaires sur les réseaux et la voirie à rétrocéder avec levée des réserves éventuelles par le propriétaire avant vente ;
- Acquisition de ces espaces par acte notarié.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les cessions aux prix et conditions sus-indiquées, précision faite que le prix d'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € au delà duquel l'avis du Domaine est obligatoire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision, aux frais de la commune,

acquéreur.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *23/11/2015*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

QUARTIER BUCHENS

PLAN DE RETROCESSION

Echelle 1/500

TOULOUSE Le : 23/09/2014	1	MRM/OSC
Modèle n° : 30/01/2015	2	MRM/OSC
Numérotation cadastrale: 20/09/2015	3	
DOSSIER N° 07115	-	Fichier : 07115_P_6.DWG



NOTA

Système de coordonnées Lambert III



LEGENDE

- Fond de plan issu du plan masse projet
- Relevé après réalisation
- Limite de parcelle issue de l'application du plan cadastral
- Limite de parcelle issue du parcellaire de l'opération

Emprise à rétrocéder à la Commune de Ramonville St Agne

- AL 81 S=5m²
- AL 99p 259 S=1515m²
- AL 99p 261 S=739m²
- AL 162p 262 S=4594m²
- AL 162p 265 S=1515m²
- AL 263p 270 S=2826m²
- AL 253p 274 S=3555m²

Emprise à rétrocéder à la Commune de Ramonville St Agne

- Volée
- AL 99p 260 S=190m²
- AL 162p 264 S=2566m²
- AL 253p 273 S=1173m²

Partie restante à SA HLM des Chalets

- AL 192p 263 S=6m²
- AL 253p 266 S=5m²
- AL 253p 267 S=2m²
- AL 253p 268 S=4m²
- AL 253p 269 S=4m²
- AL 263p 271 S=824m²
- AL 253p 272 S=1108m²

